

Liste des moyens et appareils (LiMA) Modifications pour le 1^{er} juillet 2022

1 Remarques préliminaires

4 Structure de la LiMA

4.6 «par an», «prorata» et «par année civile»

Une thérapie, respectivement l'achat de produits y relatifs, ne commence pas souvent au 1^{er} janvier d'une année. La rémunération d'un montant maximal de rémunération «par an (protata)» se réfère toujours à la portion de l'année civile durant laquelle la thérapie a été efficacement utilisée.

Un exemple: la consommation régulière de consommables avec un MMR de CHF 400.- par an prorata a lieu pour la première fois à partir du 1^{er} octobre. La rémunération pour l'année de la première utilisation se fera en fonction de la part du MMR restant pour cette année civile (c'est-à-dire 3 mois), donc un prorata de CHF 100.-. L'année suivante, la thérapie sera poursuivie et un montant maximal de CHF 400.- pourra être rémunéré pour l'année civile. **Si du matériel pour un montant de CHF 100.- est obtenu dès octobre, il est inclus dans le MMR «par an (prorata)», même si rapporté au mois, cela représente un montant de CHF 33,33. Le MMR par an (prorata) rend durant la thérapie des fluctuations en besoin possibles.** En règle générale, la rémunération est arrondie à des nombres entiers, par exemple lorsqu'un produit doit être renouvelé toutes les 2 semaines.

[...]

09. APPAREILS D'ÉLECTROSTIMULATION

09.03 Défibrillateur portable (Wearable Cardioverter Defibrillator, WCD)

¹ Pas publiée dans le RO.

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
09.03.01.00.2	L	<p>Gilet avec défibrillateur y c. formation, service d'urgence 24h/24, remise en service, remplacement des électrodes et des autres consommables. Location max. 30 jours.</p> <p>Miete max. 30 Tage</p> <p>Für die Weiterführung der Anwendung über 30 Tage hinaus, Kostenübernahme nur auf vorgängige besondere Gutsprache des Versicherers, der die Empfehlung des Vertrauensarztes oder der Vertrauensärztin berücksichtigt.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> comme mesure thérapeutique provisoire, si l'implantation d'un défibrillateur automatique implantable (DAI) n'est pas possible immédiatement ou chez les patients en attente d'une transplantation cardiaque, et en cas de risque élevé d'arrêt cardiaque subit, notamment en cas de dysfonctionnement ventriculaire, de cardiomyopathie et chez les patients souffrant de myocardite, ou ayant subi un infarctus du myocarde ou une revascularisation chirurgicale ou percutanée, ou ayant une fraction d'éjection du ventricule gauche (FEVG) \leq 35 % Uniquement sur prescription d'un médecin spécialiste en cardiologie Location max. 30 jours Pour une continuation d'utilisation au-delà de 30 jours, prise en charge uniquement sur garantie spéciale de l'assureur-maladie qui prend en compte la recommandation du médecin-conseil Le médecin doit évaluer la compliance lorsque la demande de prise en charge s'étend au-delà de 30 jours (puis toutes les 3 semaines); en cas de compliance inappropriée de l'assuré (port de l'appareil moins de 18 h / jour), le traitement n'est plus pris en charge. <p>En évaluation jusqu'au 31.12.2022</p>	location / jour	124.00	447.80 124.00	01.01.2018 01.01.2019 01.10.2021 01.01.2022 01.07.2022	C,V V P C,V C,P

14. APPAREILS D'INHALATION ET DE RESPIRATION

14.10 Oxygénothérapie

14.10.20.80.3		Forfait pour l'instruction et l'installation techniques initiales du concentrateur d'oxygène fixe par un technicien du fabricant ou du fournisseur	forfait	35.00	33.25	01.01.2003 01.10.2021 01.04.2022 01.07.2022	C,P B,C,P C,P
14.10.22.80.3		Forfait pour l'instruction et l'installation techniques initiales concernant un concentrateur d'oxygène portable par un technicien du fabricant ou du fournisseur	forfait	50.00	47.50	01.04.2022 01.07.2022	N C
14.10.26.80.3		Forfait pour l'instruction et l'installation techniques initiales concernant le système de remplissage d'un concentrateur d'oxygène par un technicien du fabricant ou du fournisseur	forfait	35.00	33.25	01.04.2022 01.07.2022	N C

17. ARTICLES POUR TRAITEMENT COMPRESSIF

17.15 Bandages compressifs sur mesure, à maillage rectiligne

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
17.15.01.00.1	L	Bandage compressif pour la jambe (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Rémunération selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 4. Oktober 2020 1 ^{er} janvier 2022, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15				01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021 01.10.2021 01.07.2022	C C C P C
17.15.02.00.1	L	Bandage compressif pour la main (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Rémunération selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 4. Oktober 2020 1 ^{er} janvier 2022, du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15				01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021 01.10.2021 01.07.2022	C C C P C
17.15.03.00.1	L	Bandage compressif pour le bras (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne				01.01.2017 01.04.2019	C

		Rémunération selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 4. Oktober 2020 ^{1er janvier 2022} , valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15				01.07.2019 01.07.2021 01.10.2021 01.07.2022	C C P C
17.15.04.00.1	L	Bandage compressif pour le tronc (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Rémunération selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 4. Oktober 2020 ^{1er janvier 2022} , valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15				01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021 01.10.2021 01.07.2022	C C C P C
17.15.05.00.1	L	Bandage compressif pour la tête/le cou (sans/avec pelotes), sur mesure, à maillage rectiligne Rémunération selon les positions du contrat tarifaire ASTO, version du 4. Oktober 2020 ^{1er janvier 2022} , valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus. Limitation: selon pos. 17.15				01.01.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.07.2021 01.10.2021 01.07.2022	C C C P C

21. SYSTÈMES DE MESURE DES ÉTATS ET DES FONCTIONS DE L'ORGANISME

21.01 Respiration et circulation

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
21.01.04.01.1	L	Pulsoxymètre pour surveillance ambulatoire à domicile de patients Covid-19 en phase aiguë, achat Limitation: <ul style="list-style-type: none"> Uniquement pour les patients Covid-19 présentant au moins un des critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> Grossesse en cours Maladie préexistante susceptible de favoriser une forme sévère de Covid-19 (hypertension artérielle; maladies cardio-vasculaires; diabète; maladies chroniques des voies respiratoires; cancer; faiblesse immunitaire due à une maladie 	1 Stück	50.50		01.06.2021 01.10.2021 01.07.2022	N P V

		<p>ou à un traitement; obésité de degré III [morbide, BMI \geq 40 kg/m²])</p> <ul style="list-style-type: none"> • Handicap physique important dû au Covid-19, la seule alternative possible étant une hospitalisation • Max. 1 appareil par assuré • Non applicable avec les pos. 21.01.04.00.1 et 21.01.04.02.1 <p>En évaluation jusqu'au 30.06.2022 30.06.2024</p>					
21.01.04.02.1	L	<p>Surveillance ambulatoire à domicile de patients Covid-19 en phase aiguë, consistant en:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise d'un pulsoxymètre et mesure régulière par la personne à surveiller • Transmission des données en temps réel à une centrale d'alarme et consultation des données par le médecin traitant • Surveillance permanente par la centrale d'alarme (24 h sur 24, 7 jours sur 7) des valeurs mesurées • Collaboration avec un médecin de piquet (disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7) <p>La transmission complète des données et leur traitement doivent avoir lieu en Suisse. Les personnes surveillées doivent être informées de façon transparente des données saisies. Les données doivent être supprimées à la fin du monitoring; elles peuvent tout au plus être utilisées, sous une forme anonymisée, pour des analyses statistiques.</p> <p>Limitation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de la surveillance selon indication médicale, mais de 7 jours au minimum, à moins que le patient doive être hospitalisé avant • Uniquement pour les patients Covid-19 présentant au moins un des critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Grossesse en cours • Maladie préexistante susceptible de favoriser une forme sévère de Covid-19 (hypertension artérielle; maladies cardiovasculaires; diabète; maladies chroniques des voies respiratoires; cancer; faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement; obésité de degré III [morbide, BMI \geq 40 kg/m²]) 	forfait	280.00		01.06.2021 01.10.2021 01.07.2022	N P V

		<ul style="list-style-type: none"> Handicap physique important dû au Covid-19, la seule alternative possible étant une hospitalisation Non applicable avec la pos. 21.01.04.01.1 <p>En évaluation jusqu'au 30.06.2022 30.06.2024</p>					
--	--	---	--	--	--	--	--

21.06 Système de mesure du glucose basé sur des capteurs précalibrés avec visualisation sur demande des valeurs

Limitation:

- Prescription uniquement par un endocrinologue/diabétologue
- Pour les personnes atteintes de diabète sucré traitées par insulinothérapie intensifiée (insulinothérapie par pompe ou basale/bolus, dans laquelle le bolus est calculé en fonction de la glycémie actuelle, de la quantité de glucides ingérés et de l'activité physique prévue)

In-Evaluation-bis-30.06.2022

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
21.06.01.00.1	L	Lecteur Limitation: 1 appareil tous les 3 ans En cas d'utilisation comme lecteur de glycémie la facturation de la position 21.03.01.01.1 pour les bandelettes est admissible.	1 pièce	65.30	65.30	01.07.2017 01.07.2019 01.10.2021 01.07.2022	N V P V
21.06.02.00.1	L	Capteurs (durée d'utilisation 14 jours sans calibration durant le port) Non applicable avec pos. 21.05 Limitation: maximum 27 capteurs par année (prorata)	1 pièce forfait/jour	65.30 4.83	65.30 4.83	01.07.2017 01.04.2019 01.07.2019 01.10.2021 01.07.2022	N C V P B,C,P,V

23. ORTHÈSES SUR MESURE

Si aucun montant maximal n'est indiqué dans la position de la LiMA, rémunération selon les positions du tarif ASTO, version 1^{er} octobre 2020, valeur du point 1.00, TVA en plus, ou selon les positions du tarif OSM, créé le 2 février 2021, valeur du point Fr. 1.00, TVA en plus.

23.06 hanche Orthésen

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
23.06.01.00.1		Orthèses de hanche Rémunération: voir chapPes. 23.				01.01.1999 01.10.2021 01.07.2022	P C
23.06.10.00.1		Attelle-guide de la hanche, modèle enfants	1 pièce	270.00	243.00	01.01.1999 01.10.2021 01.07.2022	C,P S

23.10 tronc Orthésen

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
23.10.01.00.1		Orthèses de tronc Rémunération: voir chapPes. 23.				01.01.1999 01.10.2021 01.07.2022	P C

24. PROTHÈSES**24.03 Prothèses des extrémités**

No pos.	L	Dénomination	Quantité / Unité de mesure	MMR utilisation personnelle	MMR soins	Valable à partir du	Rev.
24.03.01.00.1		Prothèses des extrémités, y c. adaptations et accessoires (bas à moignon, etc.) Rémunération selon les positions du tarif ASTO, version du 1-Oktober 2020 1 ^{er} janvier 2022 valeur du point 1.00, TVA en plus ou selon les positions du tarif OSM, créé le 2 février 2021, valeur du point 1.00, TVA en plus.				01.01.2017 01.07.2019 01.07.2021 01.10.2021 01.04.2022 01.07.2022	B C C P C C